

# **Arrêté du 06/11/95 portant renouvellement d'agrément d'un organisme en application des dispositions de l'article 4 de la deuxième partie du titre Rayonnements ionisants du règlement général des industries extractives (RI- 2P - 1-A, art. 4)**

- Type : Arrêté
  - Date de signature : 06/11/1995
  - Date de publication : 16/11/1995
  - Type de documents SSTIE : Disposition applicable mine et carrière
- 

(JO du 16 novembre 1995)

---

**NOR : INDB95DI145A**

**Vus**

Le ministre de l'industrie,

Vu [le décret n° 80-331 du 7 mai 1980](#) modifié instituant le règlement général des industries extractives ;

Vu la deuxième partie du titre Rayonnements ionisants du règlement général des industries extractives, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1990 portant agrément d'un organisme en application des dispositions de l'article 4 de la deuxième partie du titre Rayonnements ionisants du règlement général des industries extractives (RI- 2P - 1-A, art. 4) ;

Vu la demande en date du 26 avril 1995 du centre de radioprotection dans les mines;

Sur proposition du directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

Arrête :

## **Article 1er de l'arrêté du 6 novembre 1995**

L'agrément du centre de radioprotection dans les mines accordé par l'arrêté du 12 novembre 1990 susvisé, en application des dispositions de l'article 4 de la deuxième partie du titre Rayonnements ionisants du règlement général des industries extractives, est renouvelé jusqu'au 12 novembre 2000.

## **Article 2 de l'arrêté du 6 novembre 1995**

Il est pris acte du changement d'adresse du centre de radioprotection dans les mines qui devient R.N. 20, B.P. 46, à Bessines-sur-Gartempe (Haute-Vienne).

## **Article 3 de l'arrêté du 6 novembre 1995**

Toute modification dans la composition du directoire du centre de radioprotection dans les mines et de son comité scientifique devra être portée à la connaissance du ministre chargé des mines.

#### **Article 4 de l'arrêté du 6 novembre 1995**

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du ministre chargé des mines.

#### **Article 5 de l'arrêté du 6 novembre 1995**

La demande de renouvellement de cet agrément devra être formulée six mois avant la date d'échéance du présent arrêté.

#### **Article 6 de l'arrêté du 6 novembre 1995**

Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 6 novembre 1995.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie,

I. Chiaverini